

Info adalia: zéro **Phyto**

Décembre 2020



PB-PP
BELGIE(N)-BELGIQUE

Trimestriel - Décembre 2020 - Bureau de dépôt : 5000 Namur - N° d'agrément : P917211

4

**Les rongeurs,
amis ou ennemis ?**

12

**Zoom sur la commune
de Cerfontaine**

14

Le lierre grimpant



Formations continues phytolicece	3
Les rongeurs, amis ou ennemis ?	4
Vous souhaitez végétaliser un espace ?	6
Législation sur les PPP	8
Violette : un nouveau système de désherbage	11
Zoom sur la commune de Cerfontaine	12
Le lierre grimpant	14
Grow-Win	17
La chronique du Docteur GD	18



Appel aux communes

La société Bayer recherche des communes candidates pour tester une forme relativement nouvelle de lutte contre les mauvaises herbes, basée sur la tension électrique.

Remarque d'ADALIA 2.0 asbl Cette technique, déjà utilisée aux Pays-Bas permettrait de lutter contre les plantes invasives et notamment contre la renouée du Japon.

Pour plus d'informations :

- Thibaut Mottet : thibaut@adalia.be ou 0483/44.00.94
- Tiffanie Frenkel : tiffanie@adalie.be ou 0486/36.07.30

Formations continues phytolice...

en route pour le renouvellement !

Si votre phytolice devait expirer ce 24 novembre 2020, sa validité a été prolongée d'un an. Cette décision fédérale répond à l'annulation des formations continues survenue dès le mois de mars en raison de la crise liée au coronavirus.

Si vous êtes concerné par cette prolongation, vous avez donc un peu plus de temps pour suivre les formations continues nécessaires à la prolongation de votre phytolice. Mais il est temps d'y aller ! Dans la mesure du possible, une priorité sera donnée aux personnes dont la licence expire en novembre 2021.

Où et quand ?

L'agenda des formations continues est disponible en ligne et il est régulièrement mis à jour. Vous le trouverez : www.corder.be/fr/formations

Comment connaître la date d'expiration de ma phytolice ?

Vous pouvez soit consulter votre compte en ligne, soit demander une copie de votre phytolice en vous rendant sur le site : www.phytolice.be.

Le compte en ligne est accessible avec le lecteur de carte d'identité ou l'application itsme®. Vous n'avez ni lecteur de carte, ni application ? Vous pouvez demander une copie de votre phytolice sur le même site, www.phytolice.be. Vous recevrez par email un document PDF reprenant toutes les informations relatives à votre phytolice.

Est-il encore utile que les ouvriers communaux aient une phytolice ?

Oui ! Il est en effet obligatoire de détenir une phytolice pour être habilité à utiliser les produits à usage professionnel, même si ceux-ci concernent l'agriculture biologique. Depuis le 1^{er} juin 2019, les gestionnaires d'espaces publics n'ont plus le droit d'utiliser de pesticides sauf en dernier recours, pour

traiter quelques plantes particulières (certains chardons, rumex, ou encore des espèces exotiques envahissantes)¹. Ce type de traitement nécessitera également une phytolice.

Certains employés communaux étant déjà détenteurs d'une phytolice P1 ou P2 (gratuite), il est plus facile de prévoir son renouvellement que de devoir réintroduire une demande après son expiration.

Des questions ?

La cellule phytolice et appui scientifique de l'AS-BL CORDER est là pour y répondre ! Vous pouvez nous contacter par email (info@pwrp.be) ou par téléphone (au 010/47 37 54) tous les jours entre 9 h et 17 h.

Retrouvez toutes les informations relatives à la phytolice sur notre nouveau site web www.corder.be !



1. <http://environnement.sante.wallonie.be/home/slide/objectif--zero-phyto--en-wallonie-en-2019-cest-parti.html>

Les rongeurs

sont-ils des amis ou ennemis du jardinier ?



Le campagnol

Shutterstock

Trous dans la pelouse, taupinières ou racines des arbres rongés... sont autant de signes de la présence d'un ou plusieurs petits mammifères indésirables.

Qui sont-ils ? Taupes, campagnols, mulots... Tous ne sont pas nuisibles pour vos plantations ou vos arbres fruitiers, bien au contraire ! Dans cet article, nous allons faire la lumière sur les rôles de ces différents petits rongeurs qui fréquentent nos jardins.

Les campagnols

Aussi nommés rats taupiers ou rates, le campagnol terrestre et celui des champs sont les espèces les plus

fréquemment rencontrées dans les jardins et les vergers. Ces rongeurs peuvent causer de gros dégâts, car ils consomment les racines des jeunes arbres et certains légumes. Signe extérieur : la racine principale est taillée en pointe comme un crayon, ce qui provoque la mort rapide de la plante. Le campagnol creuse des galeries dans le sol à 30-50 cm de profondeur dont la terre est rejetée en tas irréguliers. Le campagnol des champs a de plus tendance à

s'attaquer au collet des jeunes arbres.

Afin de limiter les dégâts, plusieurs mesures préventives sont à adopter :

- Attirez les prédateurs : la belette en plaçant des tas de bois ou de grosses pierres ; la chouette et le faucon crécerelle en installant des nichoirs à chouette et des perchoirs près du potager.
- Lors d'une nouvelle plantation d'arbre ou d'ar-

buste, protégez les racines en installant un grillage (\emptyset des mailles 13 mm maximum). Celui-ci sera enterré à 60 cm de profondeur et dépasser de 50 cm au-dessus du sol afin d'emballer entièrement les racines jusqu'au collet.

- Dans les parcelles à risque (proches d'une prairie, par exemple), l'herbe doit être tondue régulièrement afin de rendre l'habitat moins accueillant pour les campagnols.

- Pour davantage de conseils de lutte, visitez notre page <https://www.adalia.be/rongeurs-et-taupes>

Le mulot

Contrairement à ce que l'on pense, il est rarement nuisible pour les plantes cultivées



Le mulot



D. Shumacker

La taupe

(sauf pour les cultures de betteraves et les semences). Ce petit mammifère aux allures de souris (longue queue et longues oreilles) est omnivore : ses repas se composent de végétaux, vers de terre, limaces et insectes divers. Il existe deux espèces de mulot dans nos régions : le mulot à collier et le sylvestre.

La taupe

Malgré les dommages esthétiques qu'elle occasionne aux pelouses, la taupe est un

animal utile car elle nous débarrasse des insectes parasites et des limaces dans le sol. Contrairement aux rongeurs, elle ne se nourrit pas de plantes. Dans la mesure du possible, il faut donc éviter de la détruire.

La musaraigne

C'est un petit rongeur discret, mais précieux au jardin. Elle consomme chaque jour son propre poids de nourriture en vers, chenilles, larves ou limaces. Elle se différencie facilement du campagnol et du mulot par son museau fin et très allongé qui lui permet de fouiller un sol herbeux et dans des feuilles mortes. Ce petit rongeur habite des galeries très superficielles et passe l'hiver sans hiberner.

Vous souhaitez végétaliser un espace ?

Pourquoi pas par hydroensemencement ?

Quelques communes (Liège, Hannut, Viroinval, Visé,...) ont opté pour cette méthode pour l'engazonnement des allées de leurs cimetières. D'autres structures, comme le Port Autonome de Charleroi, a eu recours à cette technique pour le semis de prairies fleuries le long de talus. Quels sont ses avantages, ses limites, son coût ? Nous allons essayer d'y répondre dans cet article.

En quoi cela consiste-t-il ?

L'hydro-ensemencement ou ensemencement hydraulique, est une méthode d'engazonnement provenant des Etats-Unis. Ce procédé consiste à incorporer des semences dans un mélange riche en nutriments généralement composé de paillis, d'un produit liant (naturel de préférence et biodégradable), d'un engrais et d'eau. Ce mélange est ensuite projeté sur la surface à semer.

Le paillis, composé de papier recyclé, de paille ou de bois, forme un environnement qui retient l'humidité, protège les semences durant la germination, prévient l'érosion et le ruissellement d'eau. Il se décompose pour laisser la place au semis en l'espace de quelques semaines.

Quels sont ses avantages ?

- Permet d'ensemencer des zones difficiles d'accès tels

que des talus en pente raide ;

- Semis rapide (+ /- 1 h 30 pour 600 m²) ;

- Optimise la germination en gardant l'humidité ;

- Ajoute de la matière organique au sol ;

- Ne demande pas forcément une mise à nu du sol ;

- Ne nécessite pas toujours de travail du sol préalable (avantage sur des allées en gravier par exemple) ;

Comment procéder ?

1. Analyse du sol : Une analyse de sol préalable peut être utile pour aider à affiner le choix des semences et le mélange de paillis à privilégier pour un résultat optimal.

2. Préparation du sol : Il est parfois conseillé d'enlever la

végétation déjà existante afin d'avoir un sol nu. Cependant, cette étape n'est pas toujours nécessaire. Dans le cas des cimetières par exemple, certaines communes ont maintenu les graviers présents sur les allées à ensemencer, sans fraissage préalable. D'autres ont préféré excaver la couche supérieure avant le semis.

3. Choix des produits : Outre les semences, il faut choisir le contenu du mélange en privilégiant les matériaux naturels et biodégradables (type de paillis, agent liant, engrais, etc.).

4. Sélection des semences : Il est possible d'utiliser des mélanges divers de plantes (gazon à repousse lente, prairie fleuries, etc..) adaptées au milieu.

5. Choix de l'entrepreneur si la tâche est sous-traitée.

6. Application : Un colorant naturel est souvent intégré au mélange pour permettre à l'applicateur de s'assurer une bonne couverture.

Quelles sont les limites de cette méthode ?

Comme toute technique nouvellement adoptée, il faut quelque temps avant de se l'approprier réellement et faire une série d'essais/erreurs avant de trouver la formule (ajustement de la quantité de paillis/eau dans le mélange, meilleure période de semis, travail du sol préalable ou non, etc.) qui offre les résultats les plus satisfaisants. Si l'on choisit de sous-traiter, on a plus de chance d'obtenir de bons résultats dès le premier essai, mais le coût sera plus important que si on choisit de réaliser le travail en interne.

Pourquoi privilégier un produit naturel ?

Les mélanges de paillis naturels deviennent, après +/- 12 semaines, un agent de fertilisation en se transformant en azote, en phosphore, en potasse et en éléments mineurs. Dans les mélanges de synthèse, 60 à 80 % de l'azote sert à la décomposition du bois au lieu de servir aux plants.

Attention si vous optez pour du paillis à base de bois car certains contiennent des métaux lourds.



ville d'Hannut

La technique est aussi dépendante des aléas climatiques. Le semis est à éviter en cas de fortes sécheresses ou de gel. Des précipitations très importantes juste après le semis peuvent également avoir des répercussions sur l'uniformité de la couverture.

Quel est le coût de cette technique ?

Le coût de l'hydroensemencement varie fortement selon que l'on sous-traite la tâche à un entrepreneur ou que l'on acquiert la machine

comme l'a fait récemment la commune d'Hannut. Si l'hydroensemencement est externalisé, le coût est estimé à +/- 1.5 €/m². Le prix d'achat de la machine (hydroseeder) quant à lui, oscille entre 5000€ à >50000€ HTVA, en fonction du volume de la cuve, de la pression, de la présence d'un mélangeur ou encore de la puissance du moteur.

Pour le semis dans les allées de cimetière, le réel gain est lié au fait qu'aucun travail du sol préalable n'est réalisé et que le mélange est directement projeté sur le gravier. Ensuite, en fonction du mélange de graines choisi, le prix d'un mélange de gazon classique peut être multiplié par 10 pour un mélange de prairie fleurie spécifique.

Législation sur les PPP

Mise à jour

Comme vous avez dû vous en apercevoir, la législation concernant les produits phytopharmaceutiques est très complexe. Nous allons donc tenter d'éclaircir la situation le plus simplement possible.

Un PPP ?

Pour pouvoir comprendre la législation, il faut déjà expliquer les termes pesticides et produits phytopharmaceutiques (PPP). Les pesticides regroupent en fait les PPP qui permettent la protection des végétaux (fongicides, insecticides et herbicides) et les biocides qui eux aident à lutter contre les nuisibles (insecticides à usage domestique, désinfectants, produits de traitement du bois, etc).

Parmi les PPP, on retrouve les produits de synthèse chimique mais aussi les biopesticides qui sont composés d'ingrédients d'origine naturelle, notamment :

- Extraits de plantes : huiles végétales, acide pelargonique, etc ;
- Micro-organismes : bactéries (*Bacillus thuringiensis*), virus et champignons ;

- Pheromones : pheromones sexuelles de confusion et de piégeage dites «mass trapping».

Les pheromones de monitoring et de piégeage «attract & kill» font donc exception à la règle et ne sont pas soumises à la législation concernant les PPP. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter ce lien : <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/produits-specifiques/biopesticides>.

Législation PPP

La législation concernant les PPP est plutôt simple, vous ne pouvez plus les utiliser depuis le 1^{er} juin 2019 dans tous les espaces publics ou privés accessibles au public (voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013). Cela concerne donc les filets d'eau mais aussi les espaces fréquentés par le public dit vulnérable, par

exemple, les écoles, parcs et jardins, hôpitaux, maisons de repos, terrains de sport et ce depuis le 1^{er} juin 2018.

Il existe malgré tout quelques dérogations mais elles sont possibles uniquement en dernier recours (vous devez donc avoir tenté de lutter avec d'autres méthodes alternatives), avec un traitement limité et localisé à l'aide d'un pulvérisateur à lance ou à dos et vous devez évidemment posséder une phytolice. Ces dérogations sont applicables :

- Aux espèces exotiques envahissantes ;
- À trois espèces de charbon : *Carduus crispus*, *Cirsium lanceolatum* et *Cirsium arvense* ;
- À deux espèces de Rumex : *Rumex crispus* et *Rumex obtusifolius* ;

- Aux maladies et ravageurs en serres de production communales.

- Pour aller plus loin, vous pouvez consulter ces sites internet :

- Comité régional Phyto (législation et phytolicecne) : <https://www.corder.be/fr/crphyto>

- Plan Wallon de Réduction de Pesticides (historique légilsation) : <https://www.pwrp.be/le-pwrp>

- Phytoweb (site de référence sur les produits autorisés) : <https://fytoweb.be/fr>

Et les substances de base ?

Il y a également une autre catégorie de produits qu'on appelle les substances de base, ce sont des substances qui sont commercialisées par exemple pour l'alimentation, en tant que produits ménager ou encore comme cosmétiques mais dont l'utilisation peut être détournée en tant que produits phytopharmaceutiques.

Ce qui implique que leur utilisation est soumise à la

législation concernant les PPP et à une autorisation délivrée par la Commission européenne. On ne peut donc pas les employer comme on le souhaite, car ces substances peuvent avoir un impact sanitaire et/ou écologique. Prenons par exemple le cas du sel, une substance qui nous semble pourtant « naturelle » mais qui ne peut pas être utilisée pour désherber car très nocive pour nos sols et les organismes qui le peuplent. Par contre, il peut être utilisé pour le déneigement. Pour consulter la liste des substances de base approuvées et comment nous sommes autorisés à les utiliser, vous pouvez consulter ce lien : <https://fytoweb.be/fr/legislation/phytoprotection/liste-de-substances-de-base-approuvees>.

En ce qui concerne les substances de base non classées et qu'on ne retrouve donc pas dans la liste ci-dessus, tels que le savon noir ou l'huile de colza, malheureusement, ces substances ne peuvent être employées pour autre chose que leur utilisation de base, c'est-à-dire comme produit

ménager pour le savon noir ou dans l'alimentaire pour l'huile de colza.

Sanctions

Enfin, nous vous rappelons que si vous utilisez des PPP ou des substances de base en ne respectant pas la législation, vous vous exposez à des sanctions car il s'agit d'une infraction environnementale de 3^e catégorie punie d'un emprisonnement de huit jours à six mois ou d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum 100.000 euros ou d'une de ces peines seulement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'un de nos conseillers techniques pour professionnels.





Trams d'Été : nos massifs d'été clé-en-main. Résultat immédiat et de la beauté tout l'été !

Wallonie et Bruxelles
Agent Natura Loci
Michel Dereau

Tél: +32 488 25 05 35
info@naturaloci.be

www.ververexport.com

Violette :

un nouveau système de désherbage pour les terrains de sport

Créée par la société française Natuition, le désherbeur autonome « Violette » permet d'éliminer les adventices sur les terrains de sport. Ce désherbeur « sélectif » repère intelligemment, prélève

avec précision mécaniquement la mauvaise herbe et la remplace par un semi de graminées. Actuellement, six adventices sont localisées et arrachées par cette machine. Il s'agit du plantain, de la

pâquerette, du pissenlit, de la grande mauve, du séneçon et des boutons d'or.

Caractéristiques techniques

- Dimensions (mm) : 1200 X 750
- Poids (Kg) : 40
- Zone de travail : 480 X 300
- Autonomie (h) : 10
- Autoguidage : oui

Plus d'informations sur :

www.natuition.com

Source : www.natuition.com



Une « soirée élus » en vidéo conférence !

Au mois de novembre, l'asbl Adalia 2.0 devait organiser à Ciney une soirée sur le coût du « zéro phyto ». Cet événement était à destination des élus. En raison de la crise sanitaire, cette soirée a dû se dérouler en vidéo conférence. Une première qui a rencontré un certain succès !

Organisée, le 17 novembre, cette rencontre a rassemblé 37 personnes. L'objectif de

cette soirée était de mettre en avant différentes pistes pour limiter les coûts de gestion des espaces verts. Pour ce faire, nous avons pu compter sur la participation du SPW pour aborder les différents subsides existants, de l'asbl Ecowal pour évoquer le coût du fleurissement et comment le diminuer ainsi que du retour d'expérience de la commune de Montigny-le-Tilleul. L'asbl Adalia 2.0 a également

réalisé une présentation sur les différentes techniques de gestion des espaces verts qui permettent de gagner du temps et/ou de diminuer les coûts de manière plus générale.

L'asbl Adalia 2.0 souhaiterait renouveler ce type de soirée. N'hésitez donc pas à nous faire part des thématiques vous aimeriez aborder.

Zoom sur

la commune de Cerfontaine

Cerfontaine, petite commune touristique située dans l'Entre Sambre et Meuse a décidé il y a quelques années de se lancer dans le « zéro pesticide ». Ainsi, en septembre 2014, la commune a fait appel à l'asbl pôle wallon de gestion différenciée, aujourd'hui appelé Adalia 2.0, pour obtenir des conseils techniques.

Dès 2015, le « zéro phyto » était d'application sur l'ensemble des espaces publics exceptés dans les cimetières.

Comment la commune a-t-elle procédé pour gérer ses espaces sans PPP tout en les gardant accueillants.

Une tonte sous-traitée mais différenciée !

Pour dégager du temps, les travaux de tonte sont

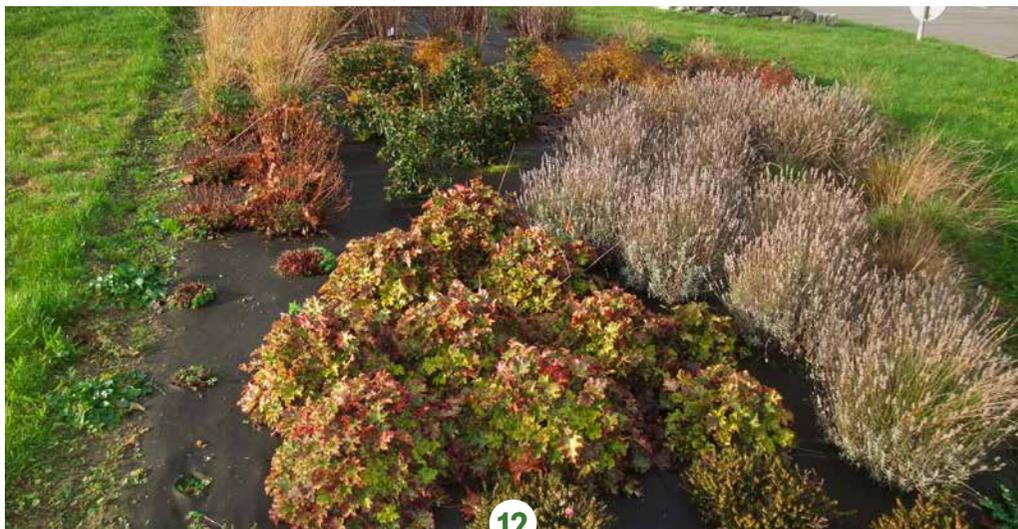
effectués par une société extérieure. Pour ces zones enherbées, la commune a intégré des clauses de tonte différenciée dans le cahier des charges. En pratique, les cœurs des villages sont tondu régulièrement et les espaces situés plus à l'écart sont tondu moins souvent ou même fauchés une fois par an. La commune pratique également le fauchage tardif.

Investir dans du matériel de désherbage alternatif

Concernant le matériel de désherbage, la commune a acheté un porte-outils Köppl pouvant être équipé entre autres d'un désherbeur mécanique (Stabnet) pour l'entretien des zones en gravier ainsi que d'une brosse de désherbage pour l'entretien des filets d'eau. L'entretien des trottoirs est à charge des citoyens depuis 8 ans et fait l'objet d'un article dans le RGPA.

Des cimetières enherbés !

Pour ces espaces « sensibles », la commune de Cerfontaine a décidé d'opter pour la végé-





talisation partielle de ses six cimetières. Les premiers travaux d'enherbement ont eu lieu au cimetière de Cerfontaine en 2020, cinq semaines avant la Toussaint. La commune a choisi d'enherber les allées secondaires et de laisser l'allée principale en gravier. Celle-ci est désherbée à l'aide d'un désherbeur mécanique, la Stabnet.

A noter qu'avant de se lancer dans la végétalisation, la commune avait visité les cimetières de la commune de Viroinval et de la ville de Namur afin de se renseigner sur cette technique et de voir à quel résultat elle pouvait s'attendre.

Revoir le fleurissement !

Les balconnières ont progressivement été supprimées au profit de l'aménagement de parterres de vivaces. En effet, celles-ci nécessitaient deux passages par semaine pour l'arrosage et le désherbage. Le fleurissement a entièrement été revu avec l'aide de l'asbl Ecowal. La commune a également voulu marquer le coup en aménageant le rond-point à l'entrée de la commune. Celui-ci est constitué de plusieurs parterres de vivaces qui apporteront un fleurissement tout au long de la saison.

Une bonne communication

Enfin, la commune de Cerfontaine a énormément com-

munié notamment sur la végétalisation des cimetières, afin de faire accepter ces changements par la population. Des panneaux d'affichage ont ainsi été placés afin d'informer le citoyen.

Le passage au « zéro phyto » demande quelques changements de pratiques, il est donc essentiel d'aménager les espaces afin de diminuer au maximum leur temps d'entretien, tout en veillant à maintenir leur aspect esthétique et leur fonction.

Pour plus de renseignements : Rudy Colin
rudy.colin@cerfontaine.be



Hedera helix

Le lierre grimpant

Le lierre grimpant, (*Hedera helix* L., 1753 de son petit nom scientifique) est une liane assez répandue en Europe.

Cette liane a un comportement particulier : elle a deux modes de fonctionnement avec deux formes de feuilles. On peut d'ailleurs penser qu'il s'agit de deux espèces différentes alors que c'est la même plante. Cette espèce est à la fois rampante et aérienne. La partie rampante/grimpante peut s'étaler sur près de 100 m et porte des feuilles qui ont 3 à 5 lobes (feuilles typiques du lierre), tandis que les rameaux arborescents ou aériens ont des feuilles ovoïdes pleines, sans lobes.

Les rameaux rampants sont stériles mais ont des racines modifiées en « racines crampons » dont la fonction est de s'accrocher au support.

Les rameaux aériens sont, quant à eux, fertiles et portent des fleurs hermaphrodites réunies en ombelles. Mis à part les anthères des étamines qui sont jaunes, le reste de la fleur est vert et se transformera en un fruit bleu foncé à noir (attention, ses baies sont toxiques).

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le lierre

n'asphyxie pas les arbres auxquels il s'accroche, même si son couvert végétal peut être problématique pour les très jeunes plans.

Pourquoi s'intéresser à cette plante ?

- Son feuillage vert foncé, contrasté par des nervures blanchâtres, est persistant. Il permet donc de garder de la couleur tout au long de l'année.
- Son caractère rampant, associé à son feuillage dense et opaque en font une plante couvre-sol très efficace. Il est donc un allié très intéressant en 0 phyto car il empêche la croissance

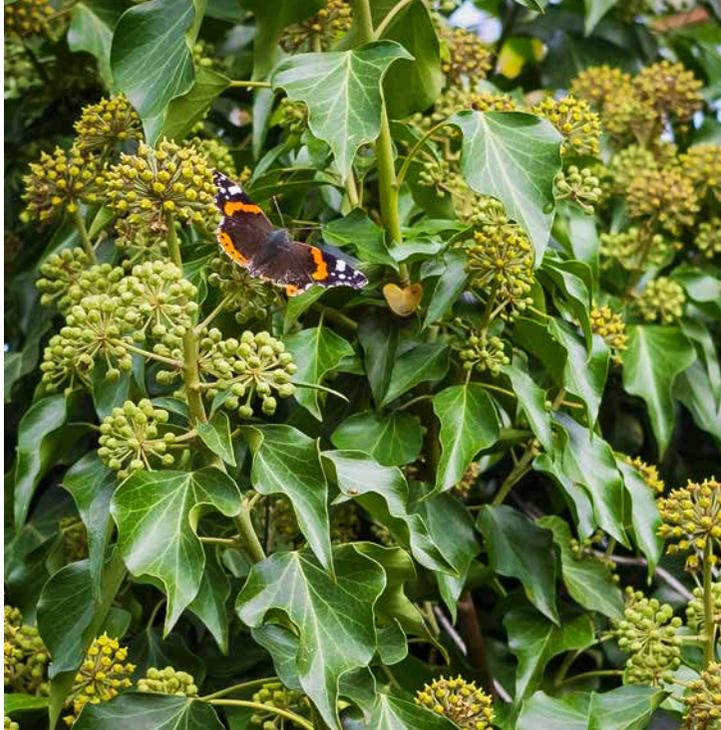
de plantes adventices dans un parterre, sans employer de pesticides.

- Son caractère grimpant en fait une plante intéressante pour la conception d'un mur végétal. On peut ainsi installer un grillage qui sera progressivement colonisé.

- Sa floraison tardive (de septembre à novembre) est extrêmement importante pour les derniers pollinisateurs de la saison. On y retrouve très souvent de nombreuses espèces de papillons, de mouches, de guêpes et d'abeilles. Son pollen est d'ailleurs la source principale de nourriture d'une abeille sauvage solitaire qui s'appelle la collète du lierre (*Colletes hederæ*).

- Sa fructification tardive et longue est très intéressante pour les oiseaux qui y trouvent aussi un refuge dans les rameaux aériens.

Outil de lutte contre les adventices, végétalisation de l'espace public, réserve de nourriture et refuge de biodiversité, décidément, le lierre a tout pour plaire.



GROW WIN

Pour la culture du champ au balcon

Verdissement et projet pédagogique

Grow-Win vous propose des sacs de culture en géotextile à double paroi respirante. Une solution rapide et économique pour verdir les espaces publiques.

Issu du recyclage des PMC et fabriqué en Europe. De 1L à 550L !

Version murale disponible.



A partir de
1,28€ HTVA



Contactez-nous ou devenez distributeur !

0470 128 486

info@grow-win.com

www.grow-win.com

Fondateur de Grow-Win, Pierre Marchal issu de famille d'agriculteurs a une expérience de plus de 20 ans dans le matériel d'espaces verts.

De sa passion de la terre, de ses valeurs écologiques et de l'envie de transmettre est né Grow-Win. GROW-WIN, une appellation qui donne le ton : faire pousser !

L'accès à la terre est de plus en plus restreint au vu du nombre croissant de citadins. A la campagne, on note une superficie plus réduite et un aménagement des jardins qui évoluent.

L'agriculture urbaine est une source d'innovation pour toutes et tous, et d'une certaine manière le retour d'un lien avec la nature et sa biodiversité.

Nos modes de consommation évoluent, et la valeur donnée au « fait soi-même » renforce ce concept d'agriculture urbaine, de terrasse, de cuisine ou autre.

Grow-Win propose donc une gamme de produit en lien avec cette tendance, et des produits pour le maraichage professionnel. Dans le monde agricole moderne, les maraichers sont les acteurs qui portent des valeurs de biodiversité, et de savoir faire.

Pierre Marchal entend bien réunir et participer à ce changement de consommation tout en utilisant les outils d'aujourd'hui.

L'offre porte également sur des solutions de désherbage alternatif principalement des outils à main, houe maraichère et houe électrique. Le Pic Bine est un des best-sellers de Grow-Win, outils à main multifonction fabriqué par Avril Industrie.

Les mains dans la terre et la tête dans les nuages, il vous invite à partager. www.grow-win.com

Points forts des sacs de culture :

Le sac de culture Gronest est très pratique, design et modulable. Ce sont des éléments en géotextile solide issus du recyclage des plastiques, ils ont une double paroi Aqua Breathe. Cette double paroi laisse l'air entrer, et garde l'eau d'arrosage jusque dans le fond. De fabrication européenne les sacs Gronest sont imbattables en rapport qualité/prix.

LES AVANTAGES :

C'est un matériau léger, durable (un pot en géotextile tient 5 à 10 ans), et incassable. Il est facilement déplaçable et demande peu d'entretien. Etant donné qu'il est fait dans un matériau léger, le pot ne pèse pas lourd et convient donc aussi à un toit plat.

La matière assure une ventilation suffisante de l'humus et des racines, ainsi qu'une bonne humidité, tout en conservant la chaleur.

La circulation d'air évite la surchauffe lors des journées chaudes, contrairement à ce qui se produit généralement dans les pots classiques (ce qui est mauvais pour les racines).

La ventilation permet d'éviter l'enchevêtrement des racines, comme c'est le cas pour la culture en pots classiques (nuisible à la bonne croissance des plantes). Lorsque la racine touche la paroi du sac en géotextile, elle va cesser sa croissance, et la plante va développer de nouvelles racines robustes.

...

Résultat : un système racinaire dense /compact au lieu de quelques racines longues, et fines le long des parois en pot ordinaire. Cela permet un bon développement

des racines et donc des plantes !

Plus facile en hiver : les sacs en géotextile peuvent rester dehors, et la terre peut être

amendée l'année suivante (en ajoutant du compost) pour servir à nouveau aux plantations (moins de travail, moins cher).



La chronique du Docteur GD

Cher Docteur GD,

Habitant d'une commune à facilité, passionné de nature et de sport, je me permets de vous interroger sur plusieurs points qui me paraissent absurdes.

Joueur de golf invétéré, je me rends plusieurs fois par semaine au golf du Plat Pays pour y exercer ma passion. Ce golf se situe dans la partie francophone de notre beau pays.

Or en arrivant sur place, je me rendis compte que le green n'avait rien à envier à une gaufre de Liège ou encore à un village de Schtroumpfs tellement celui-ci était envahi de champignons. Ni une ni deux j'allai voir le gestionnaire et je lui demandai ce qu'il attendait pour pulvériser. Tintin me répondit-il et il m'expliqua que la législation lui interdisait de pulvériser. Bill, qui avait les boules, m'expliquait qu'en Flandres, cela était toujours permis. Oh ben Merckx alors ! Je n'en revenais pas. Afin de vérifier ces dires, je me rendis en Flandres. Et là, un responsable des espaces verts m'expliqua qu'il pouvait toujours utiliser du produit pour gérer les golfs. Grâce à ces produits, on s'ensor plutôt bien, me dit-il ! Simenon, c'est rempli de champignons ou de maladies propres au gazon...et les gens disent que ça Vésale....

Sur le chemin du retour, je repassai devant le golf du Plat Pays et je vis que les arbres commençaient à tomber comme des mouches. Le gestionnaire m'informa que l'ombre favorisait le développement des champignons. Donc abattre des arbres est une alternative aux PPP qu'il avait trouvée pour limiter l'apparition des champignons sur le green. Et oui que voulez-vous, nous ne



sommes pas aux îles Morris, tous les moyens sont bons pour faire entrer la lumière. Nothomb que ce n'est pas une mauvaise solution mais que c'est quand-même dommage d'éliminer ces arbres qui jouent un rôle non-négligeable dans le stockage du CO2. Sinon ce sera chaud cacao comme aurait dit Annie Cordy et plus trop tombe la neige comme le chantait Adamo...

Perplexe, je décidai de passer par le Quick pour me remettre de mes émotions et ensuite de rentrer chez moi. Sur le chemin du retour, j'allumai la radio et, après un air de sax, j'eus droit à un interview sur des recettes de grands-mères pouvant être utilisées comme alternatives aux pesticides. Et là j'appris que des produits comme le vinaigre, le purin d'ortie ou le savon noir ne pouvaient pas être utilisés. Chat alors !

Magrifiant à mes illusions, j'essayai de me convaincre, que toutes ces décisions partaient d'une bonne intention et avaient pour but de protéger notre santé.

Je rentraï finalement chez moi sans le moindre Ickx et arrivai à bon port. Néanmoins, tout cela m'a un peu intrigué, pourriez-vous m'éclairer ? J'ai les boules !

Flupke

Cher Flupke,

Il est vrai qu'à cette allure, nous risquons vite de passer pour des Brel, aux yeux de l'Europe entière ! Maintenant, il est difficile de mettre fin à l'hé(r)gémonie des pesticides sans mettre en place des mesures fortes. Pour les golfs, il est vrai qu'il pourrait être envisagé que des bactéries ou des produits à faibles impacts puissent être utilisés. Cela permettrait de gérer les golfs sans utiliser trop de produits phytos. Dupuis cette interdiction, plusieurs techniques ont déjà été testée : le compost tea, le travail du sol grâce à des aérateurs ou des décompacteurs, le renforcement du gazon avec des biostimulants,... mais ces techniques demandent du temps et de la main d'œuvre.

Concernant le savon noir et d'autres substances comme le vinaigre ou encore l'eau de Javel, il convient d'être prudent avec l'utilisation de ces produits. Tous ne sont pas autorisés, je ne peux que vous conseiller de consulter le site fytoweb.be qui est la référence en la matière.

Geluck nieuwjaar Mr Flupke

Votre dévoué Docteur GD

Info zéro Phyto adalia:

Equipe des conseillers techniques «zéro pesticide» :

- **Thibaut Mottet** : 0483/44.00.94 - thibaut@adalia.be
- **Tiffany Frenkel** : 0486/36.07.30 - tiffany@adalia.be

Comité de rédaction/Editeur responsable

Thibaut Mottet et Tiffany Frenkel

Adalia 2.0 ASBL

Rue Nanon, 98 - 5000 Namur

info@adalia.be • www.adalia.be

N° d'entreprise : 0476.469.344 • BE 41 5230 8024 1610 (Triodos) • RPM : Namur



Avec le soutien de
la



Wallonie